



ARTISANS
DU MONDE

POUR UN COMMERCE
ÉQUITABLE

AUTRES ECHANGES, AUTRE MONDE

Responsable communication : Charlotte Dudignac

→ c.dudignac@artisansdumonde.org

Tél. 01 56 03 93 53

Paris, 14 juin 2007

Communiqué
de Presse

REGLEMENTATION DU COMMERCE ÉQUITABLE

La fédération Artisans du Monde demande au gouvernement le respect des engagements antérieurs

Le gouvernement Villepin a publié le 16 mai dernier le décret d'application de l'article 60 de la loi du 2 août 2005 relatif au commerce équitable¹.

Cet article prévoit notamment la création d'une Commission Nationale du Commerce Équitable (CNCE). Cette commission reconnaîtra les personnes (physiques et morales) qui veilleront au respect des conditions du commerce équitable.

Le dispositif d'application de cet article de loi, composé d'un décret et d'une circulaire, a fait l'objet d'un accord entre le précédent gouvernement et les organisations françaises du commerce équitable, représentées par la Plate-Forme pour le Commerce Équitable (PFCE).

La fédération Artisans du Monde se réjouit que le décret d'application soit globalement conforme à cet accord. Pour autant, le gouvernement précédent s'était engagé à ce que la circulaire soit publiée immédiatement à la suite du décret. **Cet engagement n'a pas été tenu. La fédération Artisans du Monde s'associe pleinement à la PFCE² et demande au nouveau gouvernement qu'il reprenne les termes de la circulaire tel qu'ils ont été accordés avec les organisations de commerce équitable :**

- Référence aux principes et critères du commerce équitable, tels que définis par l'AFNOR³,
- référence aux prix aux producteurs et critères minimums reconnus par les fédérations internationales de commerce équitable,
- précisions relatives aux différentes dimensions du commerce équitable, notamment en matière de sensibilisation du public en vue de changer les règles et pratiques du commerce international,
- nécessité d'une forme d'organisation des producteurs, dans le cas d'entreprises de production employant des salariés,
- référence à la nécessité d'une participation de ces derniers aux décisions d'utilisation des revenus générés par le commerce équitable, afin qu'ils en soient bien les bénéficiaires.

La fédération Artisans du Monde sera attentive à ce que ces éléments soient, comme convenu, repris dans la circulaire d'application, complément indispensable du décret qui se contente de formulation très générales sur les principes et critères du commerce équitable.

ARTISANS DU MONDE

Depuis 30 ans, le mouvement associatif Artisans du Monde développe un commerce équitable fondé sur trois dimensions : économique, éducative et politique. 1er réseau de magasins spécialisés en commerce équitable, nos 165 boutiques animées par des bénévoles et des salariés proposent des produits alimentaires et artisanaux de qualité. Les produits de notre marque sont également présents dans les réseaux de distribution de proximité, de l'économie sociale et solidaire ainsi que les collectivités locales. AdM informe et mobilise le public et mène des campagnes citoyennes pour changer les règles du commerce mondial.

¹ Loi en faveur des PME et relatif à la reconnaissance des personnes veillant au respect des conditions du commerce équitable (JO n° 113, page 9440, texte n° 281).

² Voir communiqué de presse de la PFCE – 7 juin

³ Voir l'accord AFNor AC X50-340 relatif aux principes et aux critères du commerce équitable.

→ www.artisansdumonde.org